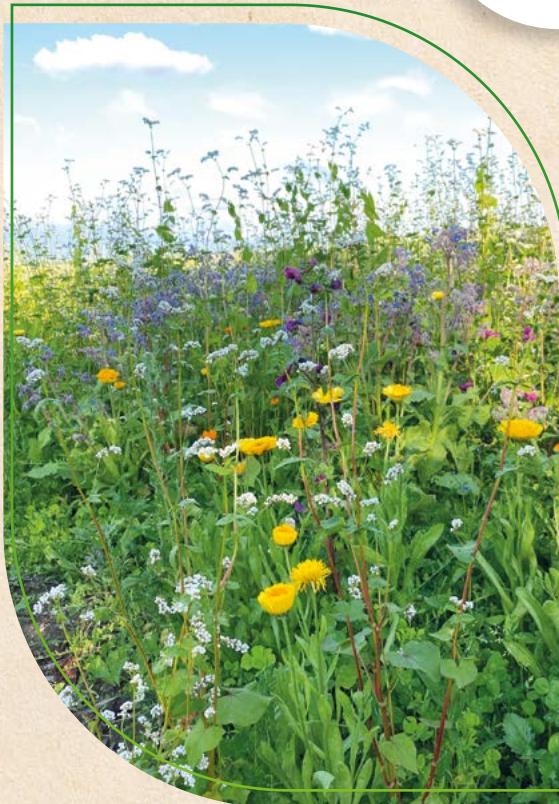




Programme Agriculture Chasse et Biodiversité

Des actions pour la biodiversité, réalisées par les agriculteurs et les chasseurs, financées par le programme ÉCOCONTRIBUTION CHASSEURS/OFB.



Jachères mellifères

Intérêt Petit gibier / Biodiversité



Intérêt Paysage



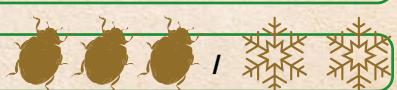
Intérêt Qualité de l'eau



Intérêt Mellifère / Polliniseurs



Intérêt Auxiliaires / Hiver



Éligibilité SIE*



$1m^2 = 1,5m^2$ SIE

Valorisation HVE*



Référence réglementaire	Notice SIE / PAC
Localisation	Parcelle PAC
Date d'implantation	Avant le 15 avril (semis de printemps) Avant le 15 octobre (semis d'automne)
Date de destruction	Après le 15 octobre en dernière année
Espèces autorisées	Liste PAC
Intrants autorisés	traitements phytosanitaires interdits du 15 avril au 15 octobre
Code déclaration PAC	J5M ou J6S et préciser «jachère mellifère»

Couvert Pollifauniflor

Mélange adapté au contexte de multiplication de semences

Plaquette d'information disponible à la fdc28, la chambre d'agriculture ou l'association Hommes et Territoires

Couvert composé du mélange d'au moins 5 des espèces autorisées dans la liste PAC

Toutefois pour être éligibles, les ray-gras, brome et pâturins devront être systématiquement en mélange avec d'autres plantes autorisées.

* selon réglementation en vigueur

VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE D'INFORMATIONS ?

Contactez le technicien de votre secteur ou la fédération au 02 37 24 04 80 ou par mail à armelle.paris@fdc28.fr



Je sème pour la **biodiversité**

CAHIER DES CHARGES



Jachères mellifères

LES BÉNÉFICIAIRES :

les territoires adhérents à la FDC28 à jour de l'ensemble de leurs cotisations.

LES ENGAGEMENTS :

- Le bénéficiaire s'engage à respecter (ou à faire respecter) le cahier des charges et à mettre tout en œuvre pour garantir la présence d'un couvert de qualité, sans gêne pour les cultures avoisinantes et les cultures de production de semences.
- Semis du couvert (mini 5 espèces autorisées dans le cadre des SIE) avant le 1^{er} mars (semis de printemps pour une jachère déclarée SIE en année N) ou avant le 15 octobre (semis d'automne pour une jachère déclarée SIE en année N +1).
- Maintien du couvert pendant 3 ans avec absence de broyage, fauche, pâturage jusqu'au 1^{er} décembre.
- En dernière année, destruction du couvert autorisée à partir du 15 octobre.
- L'utilisation d'intrants fertilisants et phytosanitaires est limitée aux règles définies par la PAC.

LES COUVERTS AUTORISÉS :

Les couverts autorisés sont uniquement ceux proposés dans la fiche « Jachères mellifères » dans le cadre du PAC Biodiversité proposé par la FDC28.

LOCALISATION DES COUVERTS :

Destinés aux insectes pollinisateurs et à la petite faune de plaine, les couverts sont implantés dans des zones qui leur sont propices. Ils ne peuvent en aucun cas être implantés dans le but d'y réaliser des élevages de gibier, des enclos de chasse ou d'autres activités lucratives, excepté l'installation de ruches.

AIDE À L'IMPLANTATION :

Si la parcelle est implantée sur un territoire adhérent à la FDC, celui-ci bénéficiera d'une aide à l'implantation d'un montant de 200€/ha implanté, selon les conditions définies dans le programme d'aides de la FDC28.

LES PIÈCES À FOURNIR :

- **Un plan de localisation de la parcelle au 1/25 000^e et un plan détaillé des contours du couvert**
(disponibles sur le site www.geoportail.gouv.fr ou un plan PAC) ;
- **le contrat dument rempli, daté et signé.**